



**Collège
Édouard-Montpetit**

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT
DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

AVERTISSEMENT

Ce document utilise la forme masculine dans le seul but d'alléger le texte.

INTRODUCTION

En 1987, le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale de l'environnement et du développement des Nations Unies faisait connaître le terme « développement durable ». Présidée par Gro Harlem Brundtland, première ministre de la Norvège, cette commission créée en 1983 avait pour objectif d'examiner les grands problèmes opposant le développement et l'environnement à l'échelle de la planète et de proposer à la communauté mondiale des moyens de les régler.

Dans son rapport, la Commission définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le développement durable se veut un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Au Québec, le milieu de l'éducation s'est montré réceptif à la promotion du développement durable. En 1992, le *Mouvement des établissements verts Brundtland* voyait le jour aux niveaux primaire et secondaire. En juin 1994, l'Université Laval fut la première institution d'enseignement québécoise à adopter une politique environnementale avec son *Énoncé de politique en matière de protection et de promotion de l'environnement*. Au niveau collégial, le collège de Rosemont s'est imposé comme chef de file avec l'adoption d'une première version de politique environnementale en 1996, dont plusieurs autres cégeps se sont par la suite inspirés, notamment le collège François-Xavier-Garneau, qui adoptait à son tour une politique en ce sens en octobre 2002.

À l'instar de la certification « école verte Brundtland » destinée aux écoles primaires et secondaires, *ENvironnement JEUnesse*, organisme d'éducation relative à l'environnement, lançait à l'automne 2004 la certification « Cégep vert du Québec ». Cette désignation s'applique à un établissement d'enseignement collégial qui intègre à ses activités les notions de gestion environnementale et d'éducation relative à l'environnement (ÉRE) selon un processus d'amélioration continue, le tout dans une perspective de développement durable. Déjà, de nombreux établissements collégiaux ont adopté des politiques environnementales en vue d'obtenir cette certification.

En tant que cégep le plus important au Québec, le collège Édouard-Montpetit juge primordial d'assurer sa présence au sein du réseau vert des établissements d'enseignement de la province.

OBJECTIFS

Cette politique a pour but :

- de clarifier et faire connaître les orientations qui guident l'action du Collège en matière de protection de l'environnement;
- de définir le cadre dans lequel se situent les actions de protection de l'environnement au Collège;
- de définir les principaux champs d'intervention du Collège en matière de protection de l'environnement de façon à pouvoir, d'une part, établir et tenir à jour un état complet de la situation en matière de protection de l'environnement et, d'autre part, de guider l'élaboration de plans d'action;
- de clarifier les rôles et responsabilités des principales composantes du Collège en matière de protection de l'environnement afin d'assurer une action institutionnelle coordonnée et efficace.

ORIENTATIONS

En matière de protection de l'environnement, le Collège :

- adhère au concept de « développement durable » défini comme la capacité de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs » (Commission Brundtland). Ce concept exige que la satisfaction des besoins humains et l'amélioration de la qualité de la vie se réalisent par une utilisation des ressources limitées dont nous disposons qui soit à la fois efficace et respectueuse de l'environnement;
- considère qu'à titre de maison d'enseignement, il doit participer à l'effort collectif de protection de l'environnement et utiliser l'ensemble de ses ressources pour en faire la promotion, engagements qui se traduisent par des activités de sensibilisation, d'information et de formation;
- considère que la protection de l'environnement doit être une préoccupation permanente et soutenue. À cet effet, le Collège préconise d'assurer l'amélioration continue de ses pratiques environnementales par l'élaboration de plans d'action périodiques à durée déterminée, dont le bilan sert de préalable à l'élaboration du plan d'action suivant;
- est conscient de la nécessité d'exercer une vigilance constante à l'égard des conséquences environnementales de ses pratiques, à court et à long terme. Cette vigilance se traduit par l'établissement périodique d'un état de la situation de ses pratiques et de leurs conséquences pour l'environnement, incluant des diagnostics environnementaux.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à toutes les personnes qui étudient, travaillent ou utilisent les services du Collège.

Cette politique s'applique également aux services rendus par les entreprises que le Collège sélectionnent.

Cette politique sera révisée tous les cinq (5) ans après son entrée en vigueur et sa mise en œuvre fera l'objet d'un plan d'action annuel.

CHAMPS D'INTERVENTION

Dans le cadre de cette politique, les champs d'intervention du Collège sont regroupés en deux catégories :

- la première est d'ordre environnemental et touche l'adoption de pratiques saines dans la conduite des activités du Collège, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air, à la gestion des déchets dangereux, ainsi qu'au recyclage, à la réutilisation et à la récupération des matières;
- la seconde est d'ordre éducatif et touche la participation du Collège à l'effort de promotion du concept de développement durable et de pratiques environnementales saines à l'échelle de la société.

Interventions d'ordre environnemental :

- **Directives en matière d'approvisionnement :** Les services rendus et les produits utilisés influençant directement la nature et la quantité de déchets générés, le Collège vise à réduire ceux-ci à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits recyclables, recyclés et réutilisables.
- **Gestion de l'énergie :** L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à faire des choix éclairés en matière de sources d'énergie, de technologies et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies qui respectent les besoins des usagers tout en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte de développement durable.
- **Gestion de l'eau :** Malgré que l'eau soit une ressource renouvelable, son utilisation engendre des coûts sociaux élevés. Les objectifs du Collège à cet égard sont d'en enrayer le gaspillage, d'en réduire l'usage tout en respectant les besoins des utilisateurs et d'en protéger la qualité en prévenant sa contamination.
- **Qualité de l'air :** La santé et le confort des usagers étant étroitement reliés à la qualité de l'air intérieur, le Collège veillera à régler les problèmes pouvant causer de l'inconfort et à diminuer les sources matérielles de polluants susceptibles de constituer une menace pour la santé des occupants. Le Collège verra également à l'établissement et au maintien de pratiques d'entretien sanitaire appropriées et au bon fonctionnement de systèmes de ventilation adéquats.
- **Gestion des matières dangereuses :** La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle vise, entre autres, à disposer de ces matières par des pratiques et méthodes qui

éliminent les risques environnementaux, à réduire dans toute la mesure du possible l'utilisation de matières qui posent de tels risques et à offrir à cet égard la formation appropriée au personnel concerné.

- **Gestion des déchets :** Dans la pratique, le Collège cherchera à réduire, de la manière la plus écologique possible, la quantité de déchets à éliminer. Il verra donc à mettre en oeuvre, coordonner et promouvoir les activités les plus avantageuses en terme de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des déchets.

- **Entretien et aménagement des terrains et bâtiments :** L'entretien et l'aménagement des terrains et bâtiments (intérieur et extérieur) seront réalisés dans le plus grand respect possible de l'environnement en réduisant systématiquement l'usage de produits toxiques lorsque des solutions naturelles et économiquement viables sont disponibles.

- **Gestion du transport :** Le transport étant au nombre des principaux responsables de l'émission de gaz à effet de serre, le Collège visera principalement à diminuer l'utilisation de moyens de transport motorisés et à promouvoir, favoriser et faciliter l'utilisation de moyens de transport plus écologiques.

Interventions d'ordre éducatif

- **Le développement et la gestion des programmes de formation :** Le Collège entend soutenir, encourager et stimuler les initiatives visant à intégrer dans les cours qu'il dispense les enjeux liés à l'environnement.

- **L'éducation relative à l'environnement et au développement durable :** Le Collège planifiera chaque année diverses activités d'animation et de sensibilisation à la cause environnementale. Il informera sa communauté des conséquences de ses activités sur l'environnement et des mesures adoptées en faveur du développement durable.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les composantes du Collège partagent la responsabilité de contribuer, par leur comportement et leurs gestes, à la protection de l'environnement, à la promotion du développement durable et au maintien au Collège d'un milieu de vie, de travail et d'études de qualité. C'est à cette fin que le Collège a adopté la présente politique et qu'il a confié des rôles et responsabilités précises à certaines de ses composantes afin d'en assurer la mise en application et le respect.

- **Le conseil d'administration**

- adopte la politique;
- reçoit les plans d'action et les bilans annuellement.

- **La direction générale**

- adopte les plans d'action et reçoit les bilans annuellement.

- **Le comité d'action et de concertation en environnement (CACE)**

Le CACE est un comité qui vise la représentativité de toutes les composantes du Collège. Il relève directement de la direction générale.

Composition

Le Comité est composé de neuf personnes, soit trois étudiants (dont un de l'ENA), deux enseignants (dont un de l'ENA), un professionnel, un employé de soutien et deux cadres.

Mandat

- Le Comité prépare des états de la situation relatifs à la protection de l'environnement au Collège, dont des diagnostics environnementaux, établit des plans d'action périodiques à durée déterminée de même que le bilan des résultats obtenus au terme de la période visée par ceux-ci.
 - Le Comité établit le plan d'action du Collège en ce qui concerne la sensibilisation, l'information et la formation en matière de protection de l'environnement.
 - À la demande de la direction générale, le Comité donne son avis sur les projets proposés par divers groupes.
 - Le Comité présente à la direction générale du Collège les plans d'action et les bilans établis au terme de ceux-ci de même que des états de la situation et des diagnostics environnementaux élaborés périodiquement.
-
- **La direction générale**
La direction générale est responsable de l'application et de l'évaluation de la politique. À cet effet, elle confie certaines responsabilités à diverses directions, soit :
 - à la **direction des études**, la responsabilité des interventions d'ordre éducatif touchant le développement et la gestion des programmes de formation;
 - à la **direction des services aux étudiants et à la communauté**, la responsabilité des interventions d'ordre éducatif touchant le développement de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable;
 - à la **direction des ressources matérielles**, la responsabilité des interventions d'ordre environnemental touchant les secteurs communs à tous les services du Collège;
 - à **l'ensemble des directions**, l'application de la politique dans le cadre de leur compétences respectives.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.